



DELIBERATION : N° 2024/017

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

Objet : Local animation-jeunesse – demande de subventions

Convocation du : 29-03-2024

Rapporteur : M. David GAILLARD

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 3 avril 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (15) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, GERVOT Christian, TEK Delphine, ZOLLI Daniel.

Membres absents excusés représentés (02) : SENNEGON Stéphane donne pouvoir à SFORZI Olivier, SCHULTZ Isabelle donne pouvoir à DE MACEDO Karine.

Membres absents excusés non représentés (01) : FLAIG Béatrice.

Membres absents non excusés et non représentés (01) : BEAUX BRIFFA Karine.

Nombre de votants : (17)

Secrétaire de séance : Mme Céline MENQUET.

Vu les précédentes délibérations n°2023-113 du 6-12-2023 et 2024-012 du 28-02-2024

Considérant que les services de l'état ont formulé un avis négatif sur l'attribution de la D.E.T.R., demandée par la Commune pour le projet de construction d'un local animation-jeunesse ;

Considérant qu'il convient par conséquent de solliciter directement la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et de reprendre le plan de financement en fonction des informations attendues de la C.A.F. ;

Considérant que ce projet est estimé à environ 400 542.50 € H.T., dont environ 51 000 € HT d'études ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction du local animation-jeunesse, de même que son enveloppe prévisionnelle.

SOLLICITE les aides les plus élevées possibles de la part de la Caisse d'Allocations Familiales et de tout autre organisme financeur, dont Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

AUTORISE le Maire à présenter aux partenaires le plan de financement prévisionnel correspondant, dès que seront officiellement connus leurs niveaux de participation respectifs.

Pour : 16
Contre : 00
Abstention : 01
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 3 avril 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La secrétaire
Céline MENQUET



Le Maire
Stéphane CHARPENTIER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>